

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
lundi 20 février 2017 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the Mount Royal Town Council
Monday, February 20, 2017 at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

- | | | |
|--|----|--|
| Ouverture de la séance | 1. | Opening of Meeting |
| Adoption de l'ordre du jour | 2. | Adoption of Agenda |
| Période de questions du public | 3. | Public Question Period |
| Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 janvier 2017 | 4. | Adoption of Minutes of January 23, 2017 Regular Meeting |
| Dépôt de documents : | 5. | Tabling of documents : |
| Liste des achats sans émission de bon de commande | .1 | List of purchases for which no purchase order was issued |
| Permis et certificats | .2 | Permits and certificates |
| Liste des chèques et dépôts directs | .3 | List of cheques and direct deposits |
| Rapport - ressources humaines | .4 | Report - Human Resources |
| Liste des commandes - 25 000 \$ | .5 | List of orders - \$25,000 |

AFFAIRES GÉNÉRALES

Promotion d'un mode de vie sain et actif

6.**GENERAL BUSINESS**

Promotion in favour of a healthier, more active lifestyle

Renouvellement de mandat : citoyen nommé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

7.

Renewal of Mandate: appointed citizen of the Planning Advisory Committee (PAC)

Candidature pour la catégorie Lieu coup de cœur de l'Opération Patrimoine ! (OP !) 2017 (Parc Connaught)

8.

2017 Opération Patrimoine ! (OP !) submission for category Lieu coup de cœur (Connaught Park)

Redécoupage - circonscriptions électorales

9.

Redistribution - Electoral districts

ADMINISTRATION ET FINANCES

Ratification des débours

10.**ADMINISTRATION AND FINANCES**

Confirmation of Disbursements

AFFAIRES CONTRACTUELLES

Renouvellement du contrat d'entretien des parcs et espaces verts

11.**CONTRACTUAL MATTERS**

Contract renewal for the maintenance of parks and green spaces

Renouvellement du contrat pour la tonte du gazon dans les parcs et espaces verts

12.

Contract renewal for cutting grass in the parks and green spaces

Renouvellement du contrat de Plantation et d'entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière

13.

Contract renewal for Annual planting and maintenance of flowers and spring blooming bulbs

Renouvellement - Collecte et transport des matières recyclables

14.

Renewal - Collection and Transport of Recyclable Materials

Renouvellement - Collecte et déchiquetage de branches d'arbres	15.	Renewal - Collection and Shredding of Tree Branches
Taille, plantation et entretien des haies	16.	Pruning, planting and maintenance of hedges
Renouveler le contrat pour l'entretien quotidien des terrains de baseball et de soccer	17.	Renewal of contract for the maintenance of baseball and soccer fields
Renouveler le contrat pour la programmation du camp de tennis	18.	Renewal of contract for Tennis Camp
Renouveler le contrat d'entretien des terrains de tennis, de baseball et des chalets des parcs Mohawk et Connaught	19.	Renewal of the contract for the maintenance of tennis courts, chalet and baseball field at Mohawk Park and chalet at Connaught Park .
Fourniture, plantation et entretien des nouveaux arbres	20.	Supply, planting and maintenance of new trees
Abattage des arbres publics	21.	Tree Cutting on Town Property
Essouchemen et réparation des pelouses	22.	Stump grinding and lawn repair
Fourniture d'enrobés bitumineux	23.	Supply of asphalt mixes
Dépense supplémentaire - Collecte et transport des déchets	24.	Additional Expense - Collection and Transport of Refuse

URBANISME

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 549, avenue Berwick

URBAN PLANNING

Planning Advisory Committee recommendations

Minor Variance for the property located at 549 Berwick Avenue

RÈGLEMENTATION

Avis de motion et adoption du Projet de règlement no 1440 révisant le plan d'urbanisme

Avis de motion et adoption du Projet de Règlement de zonage no 1441

Avis de motion et adoption du Projet de Règlement de Lotissement n° 1442

Avis de motion et adoption du Projet de Règlement de Construction no. 1443

Avis de motion et adoption du Projet de règlement no 1444 sur les permis et certificats

Avis de motion et adoption du projet de règlement no 1318-5 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1318

Avis de motion et adoption du Projet de Règlement de concordance no 1317-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 pour faire suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Adoption du Règlement no. E-1701 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000\$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements

BY-LAWS

27. Notice of motion and adoption of Draft By-law No. 1440 to revise the Urban Plan

28. Notice of motion and adoption of Draft By-law No. 1441 Zoning By-law

29. Notice of motion and adoption of Draft Subdivision By-law No. 1442

30. Notice of motion and adoption of Draft Building By-law No. 1443

31. Notice of motion and adoption of Draft Permits and Certificates By-law No. 1444

32. Notice of motion and adoption of Draft By-law No. 1318-5 to repeal Comprehensive development planning By-law No. 1318

33. Notice of motion and adoption of Draft of Concordance By-law No. 1317-15 to amend Site Planning and Architectural Integration By-law No.1317 following the coming into effect of the Montréal urban agglomeration land use and development plan

34. Adoption of By-law N° E-1701 to authorize an expenditure and a loan of \$350,000 for the purchase of vehicles and equipment

- Adoption du Règlement no. E-1702 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 990 000\$ pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements
- Adoption du Règlement no. E-1703 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 850 000\$ pour des travaux d'infrastructures municipales
- Adoption du Règlement no 1380-13 modifiant le Règlement No 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait au stationnement des véhicules de type auto-partage
- Adoption du Règlement no 1384-31 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière et aux vignettes de stationnement
- Adoption du Règlement no 1445 relatif à la tarification du service pour la prestation de serment
- 35.** Adoption of By-law N° E-1702 to authorize an expenditure and a loan of \$1,990,000 for building maintenance and the purchase of equipment
- 36.** Adoption of By-law N° E-1703 to authorize an expenditure and a loan of \$1,850,000 for municipal infrastructure work
- 37.** Adoption of By-law No. 1380-13 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to the parking of car sharing vehicles
- 38.** Adoption of By-law No. 1384-31 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to Traffic signs and to parking permits
- 39.** Adoption of By-law No. 1445 Concerning the Service Fees for Oath-Taking

AGGLOMÉRATION

- Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération
- Orientations du conseil au conseil d'agglomération

AGGLOMERATION

- 40.** Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council
- 41.** Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

Affaires diverses	42.	varia
Période de questions du public	43.	Public Question Period
Levée de la séance	44.	Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**



RÈGLEMENT NO. 1380-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1380 SUR LA SALUBRITÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE EN CE QUI A TRAIT AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TYPE AUTO-PARTAGE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 FÉVRIER 2017

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 23 janvier 2017.

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N° 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 31, de la phrase suivante : « Aux fins du présent article, une automobile louée en auto-partage qui est stationnée sur une propriété privée est présumée ne pas être un véhicule utilisé à des fins commerciales. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy



**BY-LAW NO. 1380-13 TO AMEND BY-LAW NO. 1380 CONCERNING SANITATION,
SAFETY, PEACE AND ORDER WITH RESPECT TO THE PARKING OF CAR
SHARING VEHICLES**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:	FEBRUARY 22, 2017

WHEREAS notice of motion was given on January 23, 2017.

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order is amended by adding, at the end of section 31, the following sentence: "For the purposes of this section, a rented car share vehicle which is parked on private property shall not be considered a vehicle used for commercial purposes."

2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk



RÈGLEMENT N° 1384-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET AUX VIGNETTES DE STATIONNEMENT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 FÉVRIER 2017

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrant.
2. L'annexe IV de ce règlement est remplacée par l'annexe IV jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrant.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Philippe Roy

Le greffier,

Alexandre Verdy



RÈGLEMENT N° 1384-31

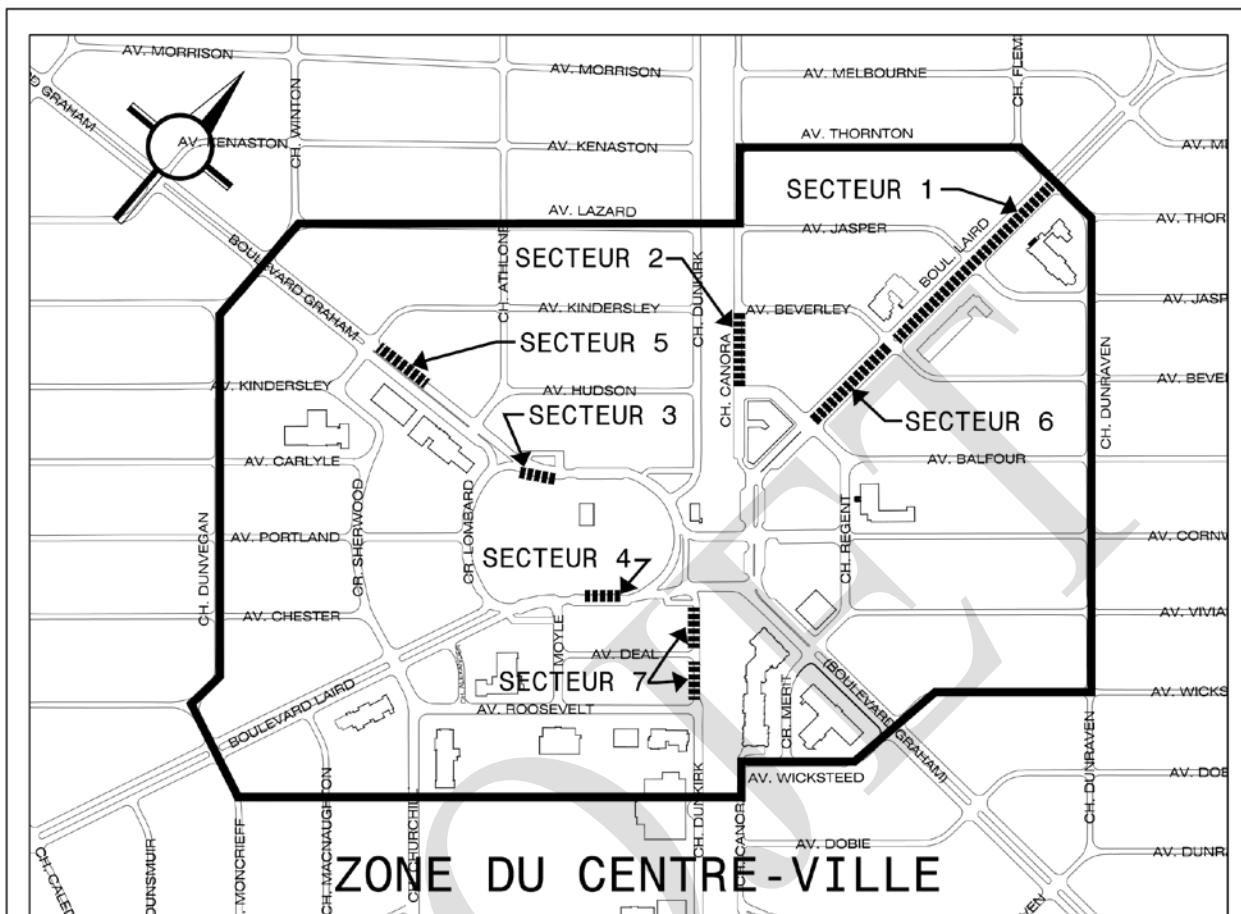
ANNEXE 1

« ANNEXE I – Voir CD-ROM intitulé « Signalisation 2016 – Janv. 2017 ». »

PROJET

RÈGLEMENT N° 1384-31

ANNEXE 2



SECTEUR 1 BOUL. LAIRD ENTRE BEVERLEY ET THORNTON CÔTÉ OUEST DU TERRE-PLEIN	30 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 2 CHEMIN CANORA CÔTÉ OUEST ENTRE RÉGENT ET BEVERLEY	10 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 3 BOUL. GRAHAM CÔTÉ NORD FACE AU 1625, BOUL. GRAHAM	7 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 4 — FACE AU 1122 LAIRD, CÔTÉ NORD DU BOULEVARD (4 PLACES)	4 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 5 BOUL. GRAHAM À L'INTERSECTION DE L'AVENUE KINDERSLEY, CÔTÉ NORD DU TERRE-PLEIN	10 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 6 BOUL. LAIRD ENTRE BALFOUR ET BEVERLEY, CÔTÉ OUEST DU TERRE-PLEIN	15 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 7 CHEMIN DUNKIRK ENTRE LE BOUL. LAIRD ET ROOSEVELT	10 PLACES DE STATIONNEMENT

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT-ROYAL

ANNEXE IV

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS
DE VIGNETTE VISANT LE CENTRE-VILLE**

RÈGLEMENT 1384-31

JANVIER 2017



**BY-LAW N° 1384-31 TO AMEND TRAFFIC AND PARKING BY-LAW NO 1384 WITH
RESPECT TO TRAFFIC SIGNS AND TO PARKING PERMITS**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION DU BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:	FEBRUARY 22, 2017

WHEREAS notice of motion was given on January 23, 2017;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Schedule I of Traffic and Parking By-law N° 1384 shall be replaced by Schedule I shown on Schedule 1 attached hereto to form an integral part of this by-law.
2. Schedule IV of the said by-law shall be replaced by Schedule IV shown on Schedule 2 attached hereto to form an integral part of this by-law.
3. This by-law shall come into effect according to the Law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



BY-LAW N° 1384-31

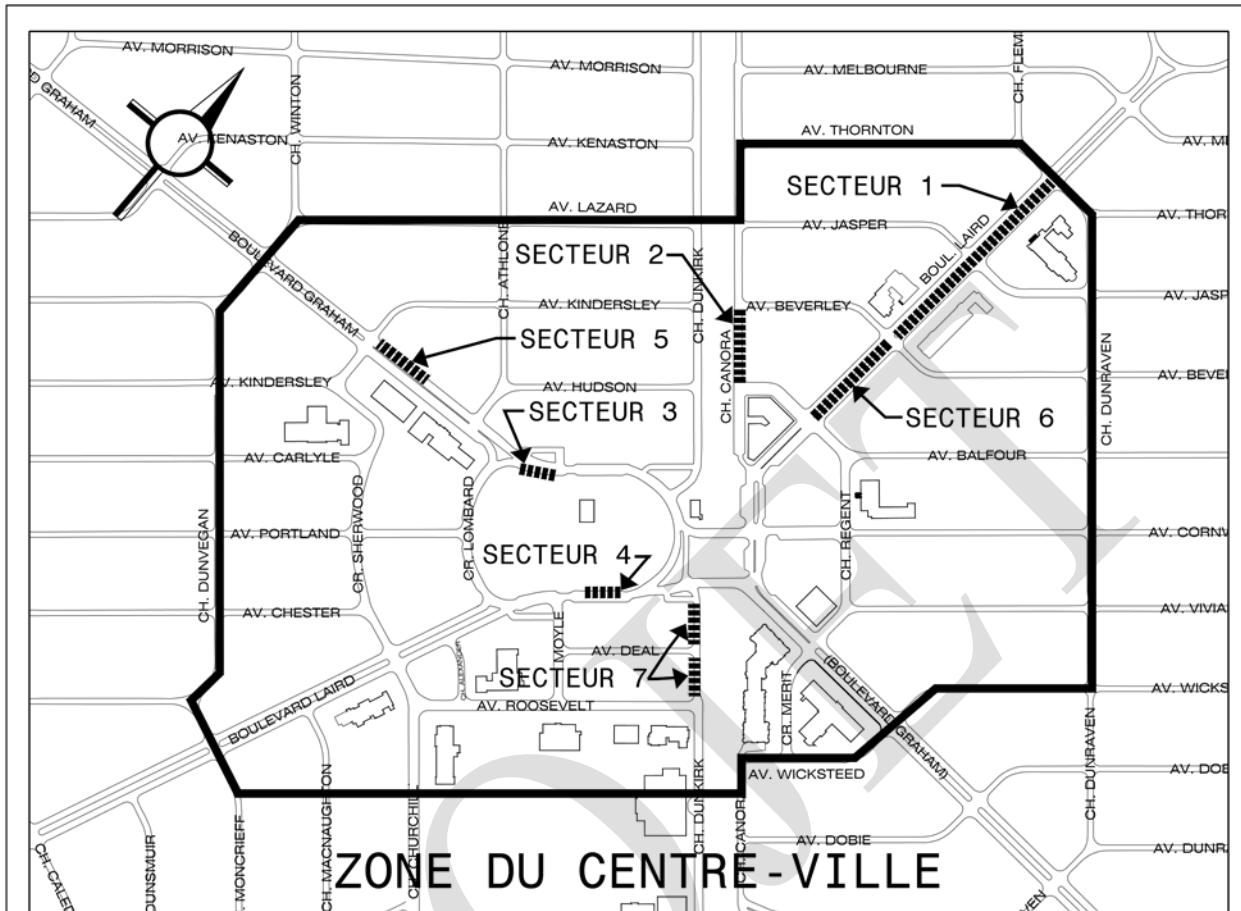
SCHEDULE 1

“SCHEDULE I – See CD-ROM entitled “Signalisation 2016 – Janv. 2017”.”

PROJET

BY-LAW N° 1384-31

SCHEDULE 2



SECTEUR 1 BOUL. LAIRD ENTRE BEVERLEY ET THORNTON CÔTÉ OUEST DU TERRE-PLEIN	30 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 2 CHEMIN CANORA CÔTÉ OUEST ENTRE RÉGENT ET BEVERLEY	10 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 3 BOUL. GRAHAM CÔTÉ NORD FACE AU 1625, BOUL. GRAHAM	7 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 4 — FACE AU 1122 LAIRD, CÔTÉ NORD DU BOULEVARD (4 PLACES)	4 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 5 BOUL. GRAHAM À L'INTERSECTION DE L'AVENUE KINDERSLEY, CÔTÉ NORD DU TERRE-PLEIN	10 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 6 BOUL. LAIRD ENTRE BALFOUR ET BEVERLEY, CÔTÉ OUEST DU TERRE-PLEIN	15 PLACES DE STATIONNEMENT
SECTEUR 7 CHEMIN DUNKIRK ENTRE LE BOUL. LAIRD ET ROOSEVELT	10 PLACES DE STATIONNEMENT

VILLE DE MONT-ROYAL



TOWN OF MOUNT-ROYAL

ANNEXE IV

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS
DE VIGNETTE VISANT LE CENTRE-VILLE

RÈGLEMENT 1384-31

JANVIER 2017



RÈGLEMENT N° 1445 RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE POUR LA PRESTATION DE SERMENT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 FÉVRIER 2017

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville offre à ses résidents un service de prestation de serment. Le résident qui souhaite bénéficier de ce service doit fournir une preuve de résidence.
2. Les dix premiers serments prêtés par un même résident au courant d'une même journée sont gratuits. A compter du onzième serment, un tarif de 5\$ par serment est exigible.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Philippe Roy

Le greffier,

Alexandre Verdy



BY-LAW NO. 1445 CONCERNING THE SERVICE FEES FOR OATH-TAKING

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION DU BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:	FEBRUARY 22, 2017

WHEREAS notice of motion was given on January 23, 2017;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. The Town offers an oath-taking service to its residents. Residents who wish to make use of the service must provide proof of residence.
2. The first ten oaths taken by a given resident during the same day shall be free of charge. Commencing with the eleventh oath, a fee of \$5 per oath shall be charged.
3. This by-law shall come into effect according to the Law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

**RÈGLEMENT N° E-1701 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET
D'ÉQUIPEMENTS**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition des véhicules et d'équipements jusqu'à concurrence de 350 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 65 000 \$ sur une période de dix (10) ans, un montant de 250 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 35 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. E-1701 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF
\$350,000 FOR THE PURCHASE OF VEHICLES AND EQUIPMENT**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$350,000 in capital expenditures for the purchase of vehicles and equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$65,000 over a period of ten (10) years, \$250,000 over a period of fifteen (15) years and \$35,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**RÈGLEMENT N° E-1702 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 1 990 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'entretien de bâtiments et à l'acquisition d'équipements jusqu'à concurrence de 1 990 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 315 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 1 125 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy



BY-LAW NO. E-1702 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,990,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,990,000 in capital expenditures for the maintenance of buildings and the purchase of equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$315,000 over a period of five (5) years, \$550,000 over a period of twenty (20) years and \$1,125,000 over a period of twenty-five (25) years .
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.
Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.
6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**RÈGLEMENT N° E-1703 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 1 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction, réfection, la reconstruction et le resurfaçage de rues, de trottoirs et de stationnements jusqu'à concurrence de 1 850 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 850 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. E-1703 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF
\$1,850,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,850,000 in capital expenditures for municipal infrastructure work including constructing, repairing, reconstructing and resurfacing streets, sidewalks and parkings.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$1,850,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**RÈGLEMENT N° E-1701 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET
D'ÉQUIPEMENTS**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition des véhicules et d'équipements jusqu'à concurrence de 350 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 65 000 \$ sur une période de dix (10) ans, un montant de 250 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 35 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. E-1701 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF
\$350,000 FOR THE PURCHASE OF VEHICLES AND EQUIPMENT**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$350,000 in capital expenditures for the purchase of vehicles and equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$65,000 over a period of ten (10) years, \$250,000 over a period of fifteen (15) years and \$35,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**RÈGLEMENT N° E-1702 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 1 990 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'entretien de bâtiments et à l'acquisition d'équipements jusqu'à concurrence de 1 990 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 315 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 1 125 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-1702 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,990,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,990,000 in capital expenditures for the maintenance of buildings and the purchase of equipment.
 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$315,000 over a period of five (5) years, \$550,000 over a period of twenty (20) years and \$1,125,000 over a period of twenty-five (25) years .
 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
 5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.
- Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.
6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**RÈGLEMENT N° E-1703 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 1 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction, réfection, la reconstruction et le resurfaçage de rues, de trottoirs et de stationnements jusqu'à concurrence de 1 850 000 \$.
 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 850 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. E-1703 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF
\$1,850,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JANUARY 23, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2017
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on January 23, 2017;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON FEBRUARY 20, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,850,000 in capital expenditures for municipal infrastructure work including constructing, repairing, reconstructing and resurfacing streets, sidewalks and parkings.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$1,850,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk